

# INDEPENDANT & ENTREPRISE

JANVIER 2009



## Commerce

Trop de vols  
à l'étalage

## Gestion

Reprendre après  
une faillite

Bonne année 2009 !

Ensemble pour vaincre  
la crise !

# Si c'est encore trop cher, mieux vaut y aller à pied.



FordTransit CityLight

€ 13.299

HTVA

Feel the difference

Consommation mixte (l/100 km): 7,4-9,8.  
Emissions mixtes CO<sub>2</sub> (g/km): 195-260.





Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants

**Editeur responsable**

Daniel Cauwel  
Av. Albert 1<sup>er</sup>, 183 – 1332 Genval  
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26  
Site Web : <http://www.sdi.be>  
E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be)

**Membre de l'union des éditeurs de presse périodique**

**Rédacteur en chef**  
Benoit Rousseau

**Comité de rédaction**  
Marie-Madeleine Jaumotte  
Meryam Khoufi  
Pierre van Schendel

**Photos :** Benoit Rousseau

**Mise en page**  
Nevada-Nimifi s.a.

**Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a.

**Collège du S.D.I.**

**Président**

Daniel Cauwel

**Vice-Président**

Danielle De Boeck

**Secrétaire Général**

Arnaud Katz

**Gestion et Finances**

Thierry Guns

**Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

**Communication**

Laurent Cauwel

**Secrétariat**

Jocelyne Braem  
Anne Souffriau

**Publicité**

Sally-Anne Watkins  
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26  
GSM: 0475/43.08.67  
E-mail: [sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be)

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

# Editorial

## Meilleurs vœux pour 2009 !

Toute l'équipe du SDI se joint à moi, ami lecteur, pour vous souhaiter une année 2009 heureuse et prospère. Ce vœu sincère, nous vous le formulons avec d'autant plus de cœur que la conjoncture et les prévisions ont rarement été aussi peu propices à l'entrepreneuriat.



Benoit ROUSSEAU  
*Rédacteur en chef*

La Banque nationale l'a récemment confirmé : la récession est là et bien là. Et le bout du tunnel ne devrait être pas visible avant le début de 2010. Entre-temps, le nombre des faillites a battu tous les records et de plus en plus d'indépendants et de PME peinent à nouer les deux bouts dans de nombreux secteurs comme l'automobile, l'horeca ou le textile...

Les pouvoirs publics sont bien conscients du problème. On voit partout fleurir des plans de relance censés permettre aux entreprises de surmonter les effets de la crise, mais leur effet est limité faute de moyens financiers suffisants ...que l'on a pourtant trouvés pour soutenir le secteur bancaire !

Mais trêve de lamentations ! Cette crise, nous la vaincrons comme nous avons surmonté toutes les précédentes. Si nous sommes indépendants, c'est parce que nous avons foi en l'avenir et que nous sommes résolus à nous battre pour faire survivre et prospérer notre entreprise.

C'est également notre cas au SDI. Nous aussi, nous continuerons en 2009 à œuvrer, jour après jour, pour améliorer le statut social, fiscal et économique général des indépendants et des PME et pour nous montrer digne de votre confiance.

...Et d'ici là, à votre santé !



## S O M M A I R E

**Focus Finances**

Actualité juridique, sociale et fiscale ..... 4

*Baromètre pour les PME 2008*

Un quart des PME belges ont des problèmes de liquidités ..... 5

**Focus Commerce**

Actualité juridique, sociale et fiscale ..... 6

**Focus Gestion**

Trop de vols à l'étalage en Belgique ! ..... 7

**Focus Distribution**

Actualité juridique, sociale et fiscale ..... 8

**Focus PME**

Reprendre après une faillite ..... 9

**Focus Emploi**

Tout savoir sur les habitudes et les souhaits de vos clients ..... 11

**Focus Pratique**

Actualité juridique, sociale et fiscale ..... 12

**Démarrage**

*IEC, IPCF et IRE* ..... 13

**Juridique**

Des propositions communes de simplification pour les entreprises ..... 13

**Législation**

Un salarié sur deux est mécontent de son salaire ..... 15



et de sa charge de travail ..... 15

Actualité juridique, sociale et fiscale ..... 16

*L'hiver est là...* ..... 18

Attention aux dégâts des eaux ! ..... 18

La Région wallonne réglemente les couveuses d'entreprises ..... 19

Comment gérer mes emballages ? ..... 20

Quoi de neuf au Moniteur ? ..... 22

## Focus



*Les membres du Conseil d'Administration et toute l'équipe du SDI vous présentent leurs meilleures voeux de bonheur, santé et prospérité pour 2009 !*

### Pension minimum des indépendants

#### Enfin des montants décents ?

L'évolution de la pension minimum des indépendants ces dernières années démontre la réalité de la volonté du gouvernement fédéral d'en revenir à des montants plus décents. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour que les pensionnés indépendants perçoivent enfin un revenu réellement équitable.

	Pension ménage	Pension isolé	Pension survie
01/04/2003	823,12 EUR	617,42 EUR	617,42 EUR
01/10/2008	1.158,09 EUR	873,81 EUR	873,81 EUR
01/05/2009	1.178,09 EUR	893,81 EUR	893,81 EUR
01/08/2009(*)	1.213,44 EUR	920,62 EUR	920,62 EUR

(\*) Grâce à cette augmentation de 3% liée au bien-être, la pension minimale des indépendants sera, à partir du 1<sup>er</sup> août, pour la première fois supérieur à la GRAPA.

### INAMI

#### Un service de gestion des plaintes

Dépuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, l'INAMI a mis en place un système de gestion des plaintes. Toute personne ou organisation peut introduire une plainte au sujet du fonctionnement de l'INAMI ou de la qualité de ses services. Exemples :

- défaut d'information ou de réaction d'un service dans le traitement d'un dossier;
- problème en matière de paiement effectué par l'INAMI;
- information incomplète ou peu claire (brochures, circulaires, site Internet [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be));
- comportement d'un collaborateur de l'INAMI (accueil téléphonique, examen médical,...).

Un formulaire de plainte peut être obtenu en appelant le 02/739.70.95.

### Allocations familiales

#### L'écart avec les salariés se comble !

Bonne nouvelle : depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant de base des allocations familiales pour le 1<sup>er</sup> enfant des travailleurs indépendants a été augmenté grâce à une enveloppe de 5 millions EUR. Comme on le voit, l'écart entre les salariés et les indépendants est donc littéralement en train de fondre...

	Montant
01/04/2003	39 EUR
01/04/2008	71,20 EUR
01/01/2009	78 EUR

### Maternité des indépendantes

#### Titres-services dès l'accouchement

Le Conseil des ministres du 14 novembre 2008 a décidé de permettre à la travailleuse indépendante d'obtenir les 105 titres-services auxquels elle a droit directement après son accouchement alors que jusqu'ici, il fallait attendre l'expiration de la période de congé de maternité.

### Cotisation de solidarité et voiture de société

#### Montants 2009

Une cotisation mensuelle de solidarité est due pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail. En 2009, elle ne peut être inférieure à 23,09 EUR. Elle dépend du type d'émission de CO<sub>2</sub> et du type de carburant utilisé. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les montants sont les suivants :



Type de véhicule	Formule
Essence	CO <sub>2</sub> connu : [(Y x 9 EUR) - 768] : 12 x 126,46/114,08 CO <sub>2</sub> inconnu : [(182 x 9 EUR) - 768] : 12 x 126,46/114,08 = 80,37
Diesel	CO <sub>2</sub> connu : [(Y x 9 EUR) - 600] : 12 x 126,46/114,08 CO <sub>2</sub> inconnu : [(165 x 9 EUR) - 600] : 12 x 126,46/114,08 = 81,75
LPG	[(Y x 9 EUR) - 990] : 12 x 126,46/114,08
Electrique	23,09 EUR par mois (= cotisation minimum forfaitaire)

Y représente le taux d'émission de CO<sub>2</sub> en grammes par kilomètre, renseigné au niveau de l'attestation de conformité ou par le procès verbal de conformité du véhicule ou dans la banque de données de la Direction d'Immatriculation des Véhicules (DIV).

## Baromètre pour les PME 2008

# Un quart des PME belges ont des problèmes de liquidités

**La PME se finance 5,8 fois plus par fonds propres que par le recours aux banques. 75% des PME sont en principe prêtées à faire face à la crise économique et financière. La pression fiscale globale sur les PME est fortement sous-estimée... Tels sont les constats principaux du Baromètre pour les PME 2008 qui vient d'être publié.**

**D**eloitte Fiduciaire a récemment publié les résultats de son Baromètre pour les PME 2008, lequel donne un aperçu du paysage belge des PME sur la base de chiffres récents.

### Financement par fonds propres

La PME moyenne affiche un endettement de 17,35%. Concrètement, cela veut dire que par 100 EUR de fonds propres engagés appartenant aux actionnaires et aux administrateurs (en comptabilité, le capital, les réserves et les comptes courants), l'entreprise fait appel à 17,35 EUR de ressources bancaires. Conclusion : pour la PME moyenne, l'apport des actionnaires et des administrateurs en tant que source de financement est 5,8 fois plus important que les dettes bancaires.

### Contrer la crise

La PME moyenne affiche une solvabilité réelle de 48% et, dans 75% des sociétés d'exploitation, la solvabilité réelle atteint 27% ou plus. Le calcul de la solvabilité réelle tient compte, outre des fonds propres comptables (soit le capital et les réserves) des quasi-fonds propres, plus particulièrement les comptes courants et les avances consenties par les administrateurs-assocés, les gérants et les administrateurs.

La PME belge génère sur une base annuelle suffisamment de cash-flow net pour faire face à ses obligations financières (remboursement des prêts dans l'année, outre les charges d'intérêts). Qui plus est, sa capacité de remboursement est de 186%. En d'autres termes, la moitié des

sociétés disposent d'une « marge » plus que suffisante pour encore tenir leurs engagements financiers même si leur cash-flow net vient à diminuer. Dans le même temps, 29,5% des entreprises présentent un ratio de moins de 100%. Ce groupe d'entreprises génère actuellement trop peu de cash-flow net et doit donc déjà puiser aujourd'hui en partie dans ses liquidités pour rembourser les dettes bancaires dans les délais convenus.

complémentaires, p. ex. au crédit de caisse, pour faire face à leurs engagements ou que, à défaut de ressources de financement adéquates supplémentaires, elles devront adapter leur politique de paiement envers leurs fournisseurs et autres créanciers en retardant les échéances, ou même en y étant obligées.

On peut en conclure que la grande majorité des PME belges affichent une solvabilité appréciable et disposent dès lors d'un « matelas de sécurité » pour faire face aux années difficiles qui nous attendent. En revanche, environ un quart des sociétés se trouvent d'ores et déjà confrontées à des situations précaires en termes de liquidités. Elles peuvent, par un effet de domino, affecter la solidité financière de leurs fournisseurs.



Quant au current ratio ou ce que l'on appelle le ratio de liquidité générale, l'étude de Deloitte Fiduciaire démontre que la PME moyenne affiche un current ratio de 158%, ce qui est considéré comme un chiffre tout à fait appréciable en termes de liquidités. Cependant, il y a toujours 25% des sociétés d'exploitation qui présentent un current ratio de 100% ou moins. Cela signifie que 25% des entreprises ne peuvent offrir à leurs créanciers des garanties suffisantes quant au règlement de leurs créances dans le délai imparti. Il est donc possible qu'elles soient déjà actuellement contraintes de recourir à des financements

moyenne paie 2,63 EUR d'impôts, soit 1,79 EUR au titre de l'impôt des sociétés, augmenté de 0,84 EUR de taxes diverses.

En outre, dans la PME moyenne, 27,90% du bénéfice opérationnel (résultat avant charges financières et impôts) est absorbé par les impôts directs (17,7%) et indirects (10,2%). En plus de l'impôt des sociétés, la PME belge paie donc plus de 33% en taxes diverses, à savoir : taxe de circulation, précompte immobilier, taxes environnementales, taxes provinciales et communales. ■

## Focus

### ONSS

#### Prescription ramenée à 3 ans

Dép<sup>s</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le délai de prescription des créances de sécurité sociale, tant dans le chef de l'ONSS qu'à son encontre, a été ramené de cinq à trois ans. Au plus tard le dernier jour du mois qui suit le trimestre, l'employeur ou son mandataire doit introduire la déclaration DMFA et doit avoir versé à l'ONSS les cotisations de sécurité sociale pour le trimestre en question. Le non-respect du délai légal de déclaration et de paiement donne lieu à des sanctions. Le délai de prescription des créances de l'ONSS commence à courir à la date d'expiration de ce délai légal.

Le nouveau délai de prescription de trois ans est d'application à compter de la déclaration DMFA du quatrième trimestre 2005. Cette dernière déclaration se prescrira le 31 janvier 2009, celle du premier trimestre 2006 le 30 avril 2009, etc.



### Accidents du travail

#### Légère diminution

En 2007, on a dénombré 184.717 accidents du travail dans le secteur privé, soit une baisse de 0,6% par rapport à 2006. C'est ce qui ressort des chiffres publiés par le Fonds des accidents du travail (FAT).

Parmi les accidents du travail survenus en 2007, 163.928 (-0,4%) ont eu lieu pendant le travail et 20.789 sur le chemin du travail (+1,7%). Parmi les secteurs les plus dangereux, figurent la construction, les transports et l'entreposage et le travail des métaux.

### Avantages non-récurrents liés aux résultats

#### Montant 2009

Dép<sup>s</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un nouveau système permet aux entreprises d'octroyer un bonus avantageux sur base d'objectifs collectifs. Pour 2009, le montant maximum de ce bonus se monte à 2.314 EUR. Il s'agit du montant à concurrence duquel aucune cotisation de sécurité sociale (personnelle et patronale) ni impôt ne seront dus en 2009. Une cotisation spéciale de 33% est néanmoins due par l'employeur sur le montant de cet avantage.

### Bilan social

#### Du neuf !

Le nouveau bilan social est entré en vigueur. Cela signifie qu'il y a lieu d'employer un nouveau modèle pour tous les exercices clôturés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008. D'une part, le bilan social a été simplifié du fait de la suppression des informations sur les mesures pour l'emploi qui figuraient jusqu'à présent dans le bilan social. L'ONSS lui-même puise désormais ces informations dans la déclaration multifonctionnelle (DMFA), les rassemble et les envoie aux employeurs en question entre le 1<sup>er</sup> février et le 10 mars à partir de 2009. D'autre part, la partie du bilan social concernant les formations est beaucoup plus étendue.

Source : Acerta

### Financement

#### Pas de pénurie de crédit pour les PME

Le Centre des Connaissances et du Financement des PME (CeFiP) a décidé de mettre sur pied un outil permettant d'avoir un meilleur aperçu du climat financier actuel en Belgique. Début novembre, 607 entreprises de maximum 10 travailleurs ont été interrogées. Les résultats confirment ce qu'indiquent d'autres enquêtes et statistiques, à savoir que :

- les prix des crédits ont augmenté;
- la demande de garanties a augmenté;
- la banque vérifie davantage la situation de ses clients, elle demande plus de renseignements avant d'accorder un crédit.

Le CeFiP en déduit qu'il n'est en ce moment pas question de pénurie de crédit (dans le sens liquidités). Il constate simplement que la tendance est à des prix de crédit élevés.

### La loi du 3 juillet 1978

#### Montants-pivots de rémunération 2009

Dép<sup>s</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les montants-pivots de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail s'élèvent à :

- 29.729 EUR;
- 35.638 EUR;
- 59.460 EUR.

Rappelons que ces montants de rémunération annuelle des travailleurs déterminent la légalité de la clause d'essai des employés, la légalité de la clause de non-concurrence des ouvriers et des employés, légalité de la clause d'arbitrage des employés, les modalités de rupture du contrat de travail d'employé, les modalités du contre-préavis des employés, les modalités de droit à l'absence pour rechercher un nouvel emploi en cas de congé donné à l'employé et les modalités d'application de la clause d'écolage.

Mieux vaut prévenir que guérir...

# Trop de vols à l'étalage en Belgique !

**Le nombre de vols à l'étalage en Belgique est le deuxième d'Europe occidentale. Bien qu'en 2008, le manque à gagner sur le chiffre d'affaires ait baissé au niveau mondial de 1,5% par rapport à 2007 (1,34% au lieu de 1,36%), il a augmenté de 2,2% en Belgique (1,36% contre 1,34%). Par contre, notre pays affiche de bons résultats en ce qui concerne le vol perpétré par les collaborateurs : 10% de moins que la moyenne mondiale !**

**L**e Global Retail Theft Barometer (GRTB) est une étude mondiale sur la démarque inconnue et le vol à l'étalage dans le secteur du commerce de détail. Il recense quatre catégories : les vols perpétrés par les clients, les vols perpétrés par les collaborateurs, les pertes dues à des erreurs internes et la fraude perpétrée par les fournisseurs.

## Belgique : avant-dernière d'Europe !

Le pourcentage de démarque inconnue en Europe a augmenté de presque 1% en 2008. Cette augmentation est encore plus marquée en Belgique et au Luxembourg : +2,2%. Concrètement, les détaillants belges ont perdus 770 millions en 2008 à cause du vol à l'étalage. La Belgique se positionne à l'avant-dernière place du classement. Seule la France enregistre un plus mauvais score (1,37%). Pour leur part, l'Allemagne (1,13%), la Suisse (1,01%) et l'Autriche (1,01%) affichent les pourcentages de manque à gagner les plus bas.

2008	Monde	Europe	Belgique/ Luxembourg
Vols par les clients	41,2%	46,8%	52,4%
Vol par les collaborateurs	36,5%	30,7%	25,9%
Erreurs internes	16,5%	16,0%	18,5%
Fraude par les fournisseurs	5,8%	6,5%	3,2%

Les vols perpétrés par les clients (vol à l'étalage) constituent la source la plus importante de la démarque inconnue. Les vols commis par les collaborateurs arrivent en deuxième position. Les détaillants européens ont perdu 8,389 milliards d'euros à cause de ces vols (30,7%). Les erreurs internes et administratives constituent la troisième source de pertes. Celles-ci s'élèvent à 4,408 milliards d'euros en Europe. La fraude opérée par les fournisseurs ou les fabricants forme la dernière part du manque à gagner total (1,771 milliard d'euros en Europe).

## Vols commis par les collaborateurs

Le vol commis par les collaborateurs en Belgique et au Luxembourg est particulièrement bas. Avec un pourcentage de 25,9%, les résultats belges sont meilleurs de 5% par rapport à la moyenne européenne et de 10 % par rapport à la moyenne mondiale (36,5%). Les vols commis par les collaborateurs en Europe et en Belgique doivent être pris au sérieux. Les pertes par incident représentent 2.142 euros en Europe, alors que ce montant n'est « que » de 1.254 euros au niveau mondial. De plus, seuls 3,1% des voleurs récidivistes en Europe sont des collaborateurs. En Amérique du Nord, la réparti-

2008	Monde	Europe
Montant par vol d'un client	223 EUR	73,5 EUR
Montant par vol d'un collaborateur	1.254 EUR	2.142 EUR

tion clients récidivistes – collaborateurs récidivistes est plus équilibrée : 67,7% de clients et 32,3% de collaborateurs malhonnêtes.

## Le top 10 des marchandises volées

Le top 10 des marchandises les plus volées en Europe n'a pas changé depuis 2007. Le Global Retail Theft Barometer montre clairement qu'en Europe, plus de produits sont protégés que l'an dernier – 65,5% de la plupart des produits volés par rapport à 61,5% l'an dernier. Ceci signifie toutefois que 34,5% des produits sujets au vol ne sont pas encore protégés. Il reste par conséquent une marge certaine pour l'amélioration.

Les produits les plus volés en Europe sont, par ordre décroissant :

1. les boissons alcoolisées;
2. les produits de beauté et de soin de la peau;
3. les vêtements pour dames;
4. les parfums et lotions coûteux;
5. les lames de rasoir;
6. les DVD et CD;
7. les vêtements pour enfants;
8. les accessoires;
9. les produits design ou de marque;
10. l'alimentation chère et spécialisée (viande, fromage, fruits de mer).



## Focus

### Bruxelles

#### De plus en plus de navetteurs « sortants » !

Début 2008, la Région bruxelloise proposait quelque 680.000 postes de travail, occupés à raison de 52,7% (358.550) par des navetteurs non-Bruxellois. Depuis quatre ans, le gouvernement bruxellois n'a cessé de promouvoir auprès des demandeurs d'emploi bruxellois les potentialités énormes que proposent les marchés de l'emploi périphériques situés hors de la Région bruxelloise.

Cette politique d'encouragement à chercher du travail en-dehors de la Région bruxelloise donne des résultats intéressants. En effet, au 31 décembre 2007, vivaient en Région bruxelloise quelque 61.202 personnes travaillant en dehors des 19 communes. Pour la première fois, le seuil des 60.000 navetteurs « sortants » a ainsi été franchie. Il s'agit là, par rapport à 2006, d'une croissance de 10,7%.

### Construction

#### 6 idées pour sortir de la crise



Dans un récent mémorandum adressé aux pouvoirs publics, la Confédération Construction signale que les indicateurs conjoncturels sont passés au rouge dans le secteur de la construction. Elle prône une relance prioritaire du secteur et suggère, pour y parvenir, six idées susceptibles de relancer la machine :

- rendre le taux réduit (6%) de TVA applicable dans davantage de domaines;
- soutenir les investissements immobiliers des ménages;
- consolider l'accès au crédit pour les entreprises;
- sauvegarder la trésorerie des entreprises;
- aider les entreprises à maîtriser leurs coûts;
- réinvestir davantage en travaux publics.

### Opération Tam-Tam 12

#### Fermeture de 9 phone-shops et night-shops

Le 21 novembre 2008, l'activité des phone- et night-shops a fait l'objet de contrôles complets et multi-disciplinaires dans l'agglomération bruxelloise, à Liège, Courtrai et Menin. Les résultats sont les suivants :

- établissements contrôlés : 59
- fermetures : 9
- personnes recherchées : 1 (recherche lieu résidence)
- arrestations judiciaires : 2 (stupéfiants et travail au noir)
- arrestations administratives : 12 (illégaux)
- infractions loi sociale : 30
- infractions finances : 58
- infractions affaires économiques : 13.



### Financement des PME

#### Lancement du prêt « INITIO »

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Fonds de participation met un nouveau prêt Initio à la disposition des indépendants, des titulaires d'une profession libérale et, plus généralement, des petites entreprises. La procédure en vigueur jusqu'ici pour les prêts Starteo et Optimeo (qui subsistent) a été inversée : avec Initio, le demandeur s'adresse d'abord au Fonds de participation qui examine le dossier en première ligne. Munie de l'accord du Fonds, portant sur maximum 50% du montant à financer, l'entreprise peut se rendre auprès de l'institution bancaire de son choix pour obtenir le crédit complémentaire dont elle a besoin.

### Bruxelles

#### Evaluer le potentiel d'un noyau commercial

Vous désirez ouvrir un commerce à Bruxelles ? Atrium, l'Agence bruxelloise pour le Développement Urbain, accompagne votre recherche d'emplacement.

L'opérateur organise également des visites opérationnelles de quartiers commerçants destinées aux enseignes. Ces « Retails Tours » aident concrètement les candidats commerçants à objectiver leur perception de terrain.

Ils découvrent les quartiers et leur potentiel en les confrontant aux indicateurs socio-économiques développés par l'agence (profil des chalands, habitudes de consommation, mix commercial, flux piétons,...). Ces parcours sont l'occasion de présenter les cellules disponibles ou en passe de l'être. Trois éditions se sont déjà déroulées en 2008.

Votre enseigne désire organiser un Retail Tour spécifique ? Contactez Laurence Gysens, Retail Developpement Manager : lgysens@atriumirisnet.be.



# Reprendre après une faillite

**Tout commerçant ou entreprise commerciale court le risque d'être un jour déclaré en faillite si son affaire tourne mal. Quelles sont les conséquences d'une mise en faillite sur les activités futures du chef d'entreprise ? Peut-il redevenir indépendant et à quelles conditions ? Notre partenaire Acerta a analysé cette problématique pour vous...**

## Interdiction professionnelle

Le juge des faillites peut intégrer dans son jugement une interdiction professionnelle d'exercer personnellement ou via un intermédiaire la fonction d'administrateur, de commissaire ou de gérant au sein d'une société à actions, d'une sprl ou d'une société coopérative. L'interdiction peut également s'appliquer à une fonction donnant le pouvoir d'engager une de ces sociétés ou une fonction dans laquelle la personne se voit confier l'administration d'une implantation en Belgique.

Le juge peut également accompagner sa condamnation d'une interdiction professionnelle, notamment dans certains cas d'infractions pénales. L'interdiction professionnelle ne peut pas être inférieure à une période de 3 ans, ni excéder 10 ans.

## Excusabilité

Le tribunal peut prononcer l'excusabilité du failli qui agit de bonne foi, sauf en cas de circonstances graves. Seul le refus d'excusabilité doit être motivé par le juge. Le conjoint du failli qui s'est personnellement obligé à la dette est également libéré de cette obligation.

A noter qu'une personne morale faillie ne peut être déclarée excusée.

L'excusabilité d'une personne physique entraîne sa libération de toutes les dettes nées de la faillite. Par toutes les dettes, on entend également les dettes privilégiées comme les dettes fiscales et les dettes relatives aux lois sociales. L'excusabilité dégage également de leur responsabilité les personnes physiques qui se sont portées

garantes gratuitement pour un ou plusieurs engagements du failli.

Pour pouvoir jouir de l'excusabilité, le failli ne peut avoir commis aucune erreur susceptible d'avoir provoqué la faillite. Pour être excusable, le commerçant doit être « malheureux et de bonne foi ». Lorsque l'excusabilité est prononcée, les créanciers peuvent interjeter appel de la décision du Tribunal de commerce. Le délai d'appel est de un mois après la publication du jugement de faillite (clôture de la faillite).



La faillite n'empêche pas le lancement d'une nouvelle activité commerciale. Toutefois, lorsque la faillite est due à une faute grave, le tribunal peut prononcer une interdiction de recommencer une activité commerciale pendant une période de minimum trois ans et de maximum dix ans. La condamnation pour faillite frauduleuse entraîne l'interdiction d'encore exercer une activité commerciale. Le condamné peut, par la suite, demander la réhabilitation moyennant le règlement de ses dettes.

Attention : le fait qu'une personne est déclarée « inexcusable » n'entraîne pas automatiquement une interdiction professionnelle pour cette personne. L'excusabilité a trait à la possibilité ou non de bénéficier d'une remise de dette.

## La faillite est déjà clôturée

Lorsque la procédure de faillite est clôturée et que la déclaration de faillite est prononcée, le guichet d'entreprises réclame le jugement au failli en cas de reprise d'une activité commerciale en tant que personne physique.

S'il ressort de ce jugement qu'une interdiction professionnelle a été prononcée, le guichet d'entreprises refusera l'inscription, tant au niveau de la connaissance de gestion de base que sur le plan de la compétence professionnelle sectorielle.

Le but d'une interdiction professionnelle est surtout d'éviter que le failli assume une quelconque responsabilité dans une entreprise (personne physique ou morale). L'apport dans une entreprise de la connaissance de gestion de base et/ou de la compétence professionnelle sectorielle implique une direction quotidienne (technique), ce qui enfreint l'interdiction professionnelle.

## La procédure de faillite est encore en cours

Aussi longtemps que la faillite n'a pas encore été clôturée, le guichet d'entreprises ne tient pas compte de la situation juridique de l'entreprise (ex. "ouverture de faillite"). Le tribunal n'a, en effet, pas encore pris de décision. Dans ce cas, l'entrepreneur concerné peut à nouveau être immatriculé auprès de la BCE en vue de la reprise d'activités commerciales.

## Reprendre en tant que personne physique

Il est important, après une faillite, d'informer le guichet d'entreprises de la cessation des activités commerciales. Si la cessation n'est pas communiquée, le commerçant doit payer deux fois les frais de dossier s'il souhaite redémarrer après un certain temps.



# Pour être efficace, il faut les bons outils.

OFFRE SPECIALE SDI

~~249€~~ 199€ HTVA



## Utilisez ce logiciel 100 % pratique pour être 100 % efficace

Passez un cap avec EBP Gestion Commerciale, le logiciel le plus économique (la version monoposte est à seulement 249€Htva) et le plus innovant pour gérer votre activité commerciale au quotidien. Cette solution complète vous permet d'établir vos devis, factures, rappels de paiement, de gérer vos achats et vos stocks, et de transférer vos documents en comptabilité.

Bref, il est l'outil idéal pour manager votre entreprise comme un véritable pro de la gestion, en toute facilité.

La référence en matière de :

- ✓ Qualité/prix
- ✓ Convivialité
- ✓ Ergonomie
- ✓ Efficacité

Devis • BL • Factures • Notes de crédit •  
Commandes et achats fournisseurs • Gestion  
des stocks • Transferts comptables • Tableau  
de bord • Version Réseau en base SQL

Téléchargez et testez  
la version complète pendant 40 jours

[www.ebp.com](http://www.ebp.com)



Avenue des Cerisiers, 15  
1030 Bruxelles  
Tel: 02 737 95 90  
Fax: 02 737 95 91  
[info.be@ebp.com](mailto:info.be@ebp.com)

## Distribution

# Tout savoir sur les habitudes et les souhaits de vos clients

**Cet automne, Carrefour Belgique a mené une enquête approfondie sur le comportement de la population belge face aux courses en magasins. Quelque 28.496 personnes ont répondu aux questions de l'enquête qui révèle quantités d'informations utilisables : différences entre hommes et femmes, entre Wallons et Flamands...**

### Les clients et les courses

Quelque 39,4% des personnes interrogées font des courses une fois par semaine. Elles sont suivies de près par les 38,9% qui se rendent deux ou trois fois par semaine au magasin.

La majorité des personnes qui ont répondu à l'enquête (64,9%) consacrent moins d'une heure à faire leurs courses. Et 17,5% les font même en moins d'une demi-heure. 6,9% seulement leur consacrent plus d'une heure et demie. Plus fréquemment on fait des courses, moins on y consacre de temps à chaque fois. Les francophones semblent faire moins souvent de courses, mais passent plus de temps dans le magasin, alors que les néerlandophones vont plus souvent au magasin, mais moins longtemps.

Environ 35% des gens dépensent mensuellement entre 201 et 400 euros pour leurs courses, 25,7% entre 401 et 600 euros, 24,3% moins de 200 euros et 15% plus de 601 euros. Tout dépend naturellement de la composition du ménage. Une majorité de célibataires consacrent à leurs courses moins de 200 euros par mois, alors que, dans les ménages de 4 personnes et plus, ce pourcentage n'est que de 10% à peine.

### Comment ils choisissent leur magasin

La fraîcheur et la qualité des produits sont les deux critères essentiels qui interviennent lors du choix d'un magasin. Le prix ne vient qu'en troisième et quatrième place : le rapport qualité/prix en troisième et le niveau de prix en quatrième.

1. Fraîcheur
2. Qualité
3. Rapport qualité/prix
4. Prix peu élevés
5. Parking
6. Amabilité du personnel
7. Vitesse de passage à la caisse
8. Etendue du choix
9. Promotions et bons de réduction
10. Proximité du magasin par rapport au domicile / lieu de travail.

À la question de savoir quels sont les éléments qui facilitent les courses, la présence d'un parking vient en premier lieu. 'No parking, no shopping' semble être le leitmotiv de 86,3% des gens. Ce n'est guère surprenant lorsque l'on sait que 86,6% des acheteurs font leurs courses en voiture.

### Le samedi : jour des courses

37,3 % des personnes interrogées ne font pas leurs courses à un jour déterminé. Pour les autres, le samedi matin est le moment par excellence où l'on se rend au magasin. 58,4% des gens font leurs courses le samedi, et 43,6% d'entre eux, le samedi matin. Si vous voulez faire vos courses bien à l'aise, le samedi matin n'est pas le moment le plus approprié ! De même, les mercredis après-midi et vendredis soirs sont très fréquentés.

### Les hommes de Mars et les femmes de Vénus

Les femmes se laissent plus facilement influencer par la pub ou par les enfants, elles sont plus sensibles aux marques, elles utilisent plus souvent les bons de réduction, elles sont plus ouvertes à tester de nouveaux produits, elles utilisent plus de produits saisonniers, elles consacrent moins de temps à comparer les prix en magasin, elles préfèrent ne pas avoir trop de choix et elles aiment avoir des stocks de certains produits à la maison.

Par contre, les hommes ont plus de difficulté à passer à la caisse avec certains produits, ils font plus vite leurs courses, ils achètent plus souvent leurs produits frais au supermarché et ils participent plus souvent à des dégustations en magasin.

### Seuls ou accompagnés ?

24,6% des Belges sont toujours seuls pour faire leurs courses. À cela s'ajoutent les 51,9% qui font généralement leurs courses seuls, mais sont parfois accompagnés de quelqu'un d'autre. En général, la plupart des femmes déclarent faire leurs courses seules, et les hommes sont plus souvent accompagnés.



## Focus

### Fraude sociale

#### Nouveau moyen de lutte

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, les cumuls d'activités avec des allocations de chômage sont plus facilement détectés. Un arrêté royal prévoyant la consultation de la banque de données Dimona avant le paiement mensuel des allocations est en effet entré en vigueur à la suite d'une période de test jugée positive.

### Concours d'excellence professionnelle

#### Bientôt une reconnaissance



Le Conseil des ministres du 21 novembre 2008 a décidé de donner une base légale aux concours d'excellence professionnelles organisés en Belgique pour les PME du commerce et de l'artisanat.

Contrairement à ce qui existe dans d'autres pays, il n'y a pas de fédération d'artisans en Belgique. Il n'y a pas non plus de définition de la profession et aucun recensement du nombre d'artisans. La reconnaissance officielle des concours d'excellence a pour but de mettre en valeur les artisans qui se distinguent et de permettre une revalorisation de la profession d'artisan et de ses produits.

Un seul concours d'excellence professionnelle sera officiellement reconnu par profession. Chaque année, il permettra à un maximum de cinq artisans de porter le titre de lauréat du concours et de le mentionner sur leurs produits.

### Violence et harcèlement moral ou sexuel au travail

#### La jurisprudence est en ligne

Le site du SPF Emploi propose désormais un relevé des décisions rendues par les tribunaux et les cours du travail en matière de protection contre la violence et le harcèlement. Ce document contient des données statistiques et des extraits de ces décisions classés par thème.

Le document sera mis à jour annuellement.

Info : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

### Wallonie

#### Accompagnement et suivi des starters

La veille de l'été, le Gouvernement wallon a adopté un projet de décret relatif aux Structures d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi (SAACE). Le dispositif vise à structurer et à pérenniser un certain nombre d'initiatives qui sont organisées sous forme d'asbl, de couveuses d'entreprises ou de coopératives d'activités.

Les SAACE proposent un accompagnement et un suivi à des demandeurs d'emploi désirant devenir indépendant ou désirant créer leur entreprise. Elles permettent aux candidats de tester leur projet avant de se lancer définitivement sur le marché.

Le projet de décret fixe les objectifs des SAACE, détermine les conditions d'agrément, détermine le statut des personnes qui seront accompagnées et fixe les subventions que ces structures obtiendront en regard des missions qu'elles accompliront. Il devrait entrer en vigueur début 2009.

### Soyons branchés

#### Votre adresse e-mail nous intéresse !

A l'occasion de cette fin d'année, nous constatons qu'un certain nombre d'entre vous ne nous ont pas encore communiqué leur adresse e-mail. Si vous voulez recevoir à tout moment des conseils et des informations utiles l'actualité qui vous concerne, nos actions et nos prises de position, contactez notre secrétariat au 02/652.26.92 ou envoyez-nous un message à [info@SDI.be](mailto:info@SDI.be) pour nous transmettre votre adresse électronique.

A screenshot of a Microsoft Internet Explorer browser window. The address bar shows the URL <http://www.quickonomie.be/entreprendre/>. The main content area has a heading 'Entreprendre' with a sub-section about entrepreneurship. To the right, there's a sidebar with a 'Quickonomie' logo and links for 'Concurrence', 'Transparence', 'Telecom', and 'Poste'. Below the sidebar is a graphic of several stylized human figures holding briefcases. At the bottom of the page are buttons for 'Paiement public tardif?', 'Crédit aux consommateurs?', 'Point de contact Kafka', and 'Gallerie Quickonomie'.

### Paiements tardifs par l'Etat

#### Un centre de réclamations

Le Ministre pour l'Entreprise et la Simplification a ouvert un nouveau site Internet : [www.quickonomie.be](http://www.quickonomie.be) qui a pour but de permettre aux entrepreneurs et à leurs conseillers de faire part des paiements tardifs effectués par l'Etat.

Le délai de paiement légal pour l'Etat est fixé à 50 jours. Il s'avère que ce délai n'est souvent pas respecté. Le site Internet vise à recueillir des exemples concrets via un centre de réclamations.

Le Ministre promet qu'il veillera à ce qu'un suivi concret soit donné à ces réclamations et qu'en même temps une approche structurelle sera développée vis-à-vis de toutes les administrations de notre pays. Les données mentionnées seront confidentielles.

IEC, IPCF et IRE

# Des propositions communes de simplification pour les entreprises

**Les trois Instituts des professions économiques, IEC (experts-comptables et conseils fiscaux), IRE (réviseurs d'entreprises) et IPCF (comptables et fiscalistes agréés) ont récemment formulé une série de propositions destinées à simplifier les formalités administratives des entreprises.**

**L**es propositions formulées par l'IEC, l'IPCF et l'IRE s'adressent aux autorités belges, mais également européennes. Voici les principales recommandations des trois instituts.

## Niveau belge

**Adapter** les programmes de contrôle fiscal des entreprises en fonction de la qualité des comptes annuels : des comptes régulièrement publiés, établis avec le concours d'un professionnel agréé et/ou contrôlés par un commissaire, devraient donner lieu à des contrôles fiscaux allégés (quant à leur rythme et/ou à leur intensité).

**Éliminer** des schémas obligatoires des comptes annuels (y compris le bilan social) les éléments non requis par la législation européenne, surtout lorsqu'ils sont susceptibles de créer des désavantages concurrentiels pour les entreprises belges.

**Supprimer** la publication aux annexes du Moniteur belge d'une mention de dépôt des comptes annuels.

Dans la mesure permise par le droit européen, **intégrer** dans les comptes annuels la publication d'informations qu'il faut aujourd'hui faire publier aux annexes du Moniteur belge et/ou à la Banque-Carrefour des Entreprises (exemple : nomination d'administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle).

**Permettre** aux entreprises de modifier directement, par voie électronique sécurisée, certaines données les concernant à la Banque-Carrefour des Entreprises, et supprimer l'obligation de publication aux annexes du Moniteur belge des informations enregistrées à la BCE que le droit européen ne requiert pas de publier sous forme papier.

**Développer** et rendre plus effective (par un système de sanctions appropriées) l'interdiction pour les administrations de demander aux entreprises de leur communiquer des informations, lorsque celles-ci sont disponibles dans le cadre de la publication des comptes annuels (marchés publics, agrément des coopératives, annexes aux déclarations fiscales, etc.).

**Assurer** une meilleure équité entre les déposants ponctuels, les déposants retardataires, et les non-déposants des comptes annuels.



**Stabiliser** la date de dépôt des déclarations fiscales.

**Faciliter** la récupération rapide de créances non contestées (révision de la procédure judiciaire).

**Moderniser** la législation sur les priviléges et sûretés, notamment en limitant dans les temps les priviléges des administrations fiscales et sociales.

## Niveau européen

**Autoriser** les petites entreprises à publier une annexe à leurs comptes annuels réduite aux seuls éléments suivants : l'indication du nombre et du coût des personnes occupées (ventilés sur le territoire de l'Etat membre et en dehors) ainsi que de l'investissement et du désinvestissement bruts réalisés, un résumé des règles d'évaluation et la mention des éléments, même non bilanciers, qui revêtent une importance significative pour la compréhension des comptes annuels.

**Faciliter** la lecture des états financiers des entreprises par des lecteurs d'autres langues.

**N'exiger** des Etats membres, en matière de statistiques relatives aux entreprises, que ce qui peut être compilé à partir des comptes publiés ou d'autres sources qui n'impliquent pas une déclaration ad hoc de la part des entreprises.

**Poursuivre** activement devant la Cour de Justice les Etats membres qui ne respectent la législation européenne en matière de transparence financière.

*Le Bureau de l'IPCF :  
Roland SMETS,  
Maria PLOUMEN  
et Jean-Marie CONTER*



## Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

Enquête

# Un salarié sur deux est mécontent de son salaire et de sa charge de travail

**D'une manière générale, 81% des travailleurs sont satisfaits de leur travail et 87% des employeurs le sont de leurs salariés. Mais à peine la moitié des salariés se disent contents de leur rémunération et de leur charge de travail et 2/3 d'entre eux se plaignent de l'absence de perspectives de promotion.**

Le baromètre de satisfaction du marché de l'emploi Vedior mesure les différentes dimensions de satisfaction des travailleurs et des employeurs. En dépit de la satisfaction générale des Belges au sujet de leur travail, il a récemment mis en lumière des différences importantes en ce qui concerne les diverses dimensions de satisfaction entre les générations et entre les employeurs et les salariés.

## Principaux constats

En règle générale, les employeurs sous-estiment les aspirations de leurs travailleurs sur le plan de la rémunération, des opportunités de carrière et de la réduction de la charge de travail. Ainsi, 84% des employeurs sont d'avis que leurs travailleurs bénéficient d'une bonne rémunération et d'autres avantages, alors que près d'un travailleur sur deux (48%) estime son enveloppe salariale insuffisante. 67% des employeurs pensent que les travailleurs bénéficient de bonnes perspectives de promotion, mais pas moins de 64 % des travailleurs manifestent leur mécontentement à ce sujet. 82% des employeurs estiment que leurs salariés bénéficient de bonnes possibilités de formation, mais 56% d'entre eux à peine en sont satisfaits.

Enfin, près de la moitié des travailleurs souffrent de stress au travail (47%) et la majorité d'entre eux (57%) pensent que les femmes reçoivent trop peu de possibilités de promotion. Ceci confirme une fois de plus l'existence d'un plafond de verre dans nos entreprises.

## Différences entre générations

Les travailleurs plus âgés se sentent mieux à leur travail que les générations les plus jeunes. Les baby boomers, nés avant 1960, par exemple, sont relativement satisfaits de leur travail (74%) et de leur équilibre vie professionnelle/vie privée (66%) et particulièrement satisfaits de leurs déplacements domicile-travail (81%).



Pour ce qui est de la **génération X**, née entre 1960 et 1980, la satisfaction du travail s'établit également à 74%, mais la satisfaction des déplacements domicile-travail (70%) et de l'équilibre vie professionnelle/vie privée (61%) est plus basse.

La **génération Y**, née entre 1980 et 1990, est particulièrement satisfaite de son travail (80%) et relativement satisfaite de ses déplacements domicile-travail (68%) et de son équilibre vie professionnelle/vie privée (63%).

Dans la **génération Z** (née après 1990), seules 65% des personnes interrogées aiment leur travail, 56% sont satisfaits de leur temps de déplacement domicile-travail et 54% sont satisfaits de leur équilibre vie professionnelle/vie privée.

La génération Z est également la moins satisfaite de ses vacances et de ses temps libres (51%), suivie par la génération X (65%), la génération Y (67%) et les baby boomers (69%).

A cela s'oppose que la génération X (72%) et la génération Y (79%) sont les plus satisfaites de leur contribution à l'entreprise et à ses produits et services, tandis que ce chiffre est de 70% pour les baby boomers et de 62% pour la génération Z.

On notera en particulier qu'une majorité des participants à l'enquête des différentes générations ne sont pas particulièrement fiers de leur employeur. Ainsi, 58% à peine des baby boomers, 61% de la génération X, 64% de la génération Y et 53% de la génération Z sont fiers de leur entreprise. Cela signifie donc que ce n'est pas le cas pour plus d'un travailleur sur trois.

Le baromètre révèle encore que les travailleurs sont demandeurs d'une plus grande attention à l'environnement et aux conditions de travail. Les valeurs douces telles que l'équilibre vie professionnelle/vie privée et les déplacements domicile-travail qui y correspondent, les vacances et les temps libres sont au moins aussi importants pour les travailleurs que leur rémunération et leur carrière. ■

## Focus

Wallonie

Portail

« entreprises.wallonie.be »

La simplification administrative continue son chemin en Région wallonne et doit prochainement être amplifiée pour permettre aux entrepreneurs de disposer d'un point central d'information : le portail "entreprises.wallonie.be". Il permettra à toute entreprise d'être guidée rapidement vers la source d'information officielle, qu'elle soit régionale, fédérale, communautaire ou de toute autre instance publique qui s'adresse aux entreprises. A terme, toute l'information wallonne pertinente et nouvelle sera publiée rapidement sur ce nouveau portail. Il devrait être opérationnel dans le courant du premier trimestre 2009.

### Urbanisme et environnement

#### Nouvel outil bruxellois



L'Agence bruxelloise pour l'Entreprise (ABE) a récemment mis en ligne le site juridique www.brucodex.be, qui permet de suivre toute l'actualité législative en matière d'urbanisme et d'environnement applicable en Région de Bruxelles-Capitale. Muni d'une interface simple, www.brucodex.be donne accès à toutes les législations et jurisprudences communales, régionales, fédérales et européennes. Un système de notification automatique permet également de se tenir informé des derniers ajouts, ce qui fait de Brucodex un véritable outil de veille. Les données sont mises à jour quotidiennement en fonction de la parution de nouveaux textes dans le moniteur belge et le Journal Officiel de l'UE, et sont accessibles gratuitement.

### Formalités

A V O S A G E N D A S !

#### Semaine 2 (du 5 au 11 janvier 2009)

- Préparez vos documents pour élaborer la déclaration TVA (régime mensuel / trimestriel).
- Invitez vos clients VIP à déjeuner.
- Vérifiez si votre permis d'environnement n'arrive pas à expiration en 2009.
- Vérifiez si votre permis d'exploitation n'arrive pas à expiration en 2009.

#### Semaine 3 (du 12 au 18 janvier 2009)

- Versement du précompte professionnel retenu sur les rémunérations de décembre ou du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (15 janvier).
- Dépôt du questionnaire statistique entreprises industrielles décembre 2008 (15 janvier).
- Dépôt de la déclaration TVA décembre / 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et paiement (20 janvier).
- Dépôt de la déclaration spéciale TVA intracommunautaire 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (20 janvier).
- Dépôt de la déclaration Intrastat décembre 2008 (20 janvier).

### Paiements par GSM

#### Encore du chemin à parcourir !

Seuls 8% des Belges ont déjà utilisé leur GSM pour effectuer des paiements, réaliser des opérations bancaires ou faire des achats en ligne. Et plus des trois quarts (76,6%) n'envisagent pas de recourir à cette modalité de paiement dans un proche avenir. Près de 60 % d'entre eux pensent même que les paiements mobiles ne sont pas sûrs. Ces constats ressortent d'une étude européenne réalisée pour le compte d'Unisys, un fournisseur de services informatiques.

Au niveau européen, ce sont les Allemands qui ont la plus grande expérience en la matière. Quelque 21,2% d'entre eux déclarent en effet avoir déjà utilisé ce service. Par contre, à peine 1% des Britanniques sont dans ce cas. A noter enfin que 74,4% des Européens déclarent qu'ils n'utiliseront probablement jamais leur GSM pour procéder à des paiements. Les plus réticents sont les Français, avec 85,6% des personnes interrogées s'exprimant dans ce sens. Ce sont là des chiffres étonnantes, dans la mesure où il existe déjà un grand nombre d'applications de paiement mobile, comme les parkings ou les tickets de cinéma.



### Commandes effectuées par Internet

#### Plaintes postales en hausse

En 2008, le service de médiation de La Poste a reçu davantage de plaintes concernant des commandes d'articles via Internet. Selon le rapport annuel du service de médiation, il y a de plus en plus d'articles commandés en ligne qui ne parviennent pas à leur destinataire. Depuis l'an dernier, les compétences du service ont été étendues à l'ensemble du secteur postal et englobent désormais, outre les services postaux, les entreprises de courrier et de livraison de colis.

- Analysez les résultats de l'année 2008.
- Actualisez votre site Internet.

#### Semaine 4 (du 19 au 25 janvier 2009)

- Envoi de la déclaration de rémunération 2008 à la compagnie d'assurance : loi accident du travail.
- Prenez rendez-vous avec votre professionnel comptable pour organiser l'année nouvelle.
- Prenez rendez-vous avec votre banquier pour faire le point sur votre situation financière.
- Archivez.

#### Semaine 5 (du 26 janvier au 1er février 2009)

- Paiement du solde ONSS 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (31 janvier).
- Tenue du livre centralisateur (janvier).
- Paiement du 1<sup>er</sup> acompte ONSS 1er trimestre (5 février).
- Envoi des factures de vente janvier.
- Préparez vos documents pour élaborer la déclaration TVA (régime mensuel / trimestriel).



# MyWebLease

## Solutions de leasing de sites internet

OFFRE SPÉCIALE  
UNIQUEMENT POUR MEMBRES SDI



UN ORDINATEUR PORTABLE\*



VOTRE SITE INTERNET



UNE ADMINISTRATION COMPLÈTE



VOTRE VIDÉO D'ENTREPRISE\*\*

VOTRE SITE INTERNET À DES PRIX ABORDABLES ?  
**C'EST POSSIBLE.**

1. Setup Unique :

~~95€~~

Pour les membres SDI :

→ **550€**

2. Mensualités Web :

~~150€~~

Pour les membres SDI :

→ **99€**

3. Mensualités Vidéo\* :

~~75€~~

Pour les membres SDI :

→ **40€**

### QUELQUES RÉFÉRENCES :



OG Productions  
[www.ogprod.be](http://www.ogprod.be)



BW Rallye  
[www.bwrallye.be](http://www.bwrallye.be)



Social Protection & Inclusion  
[www.sispeurope.eu](http://www.sispeurope.eu)

## INTÉRESSÉ ? CONTACTEZ-NOUS.

Tél. : +32 (0)2/633.66.87 - Web : [www.myweblease.be](http://www.myweblease.be) - E-mail : [sdi@myweblease.be](mailto:sdi@myweblease.be)

L'hiver est là...

# Attention aux dégâts des eaux !

**L'hiver météorologique est là. Si, dans les jours ou semaines à venir, vous entendez la météo annoncer l'arrivée d'un front froid, il est utile de vous préoccuper des canalisations d'eau exposées, des gouttières obstruées et des infiltration d'eau par la toiture. En effet, un sinistre sur deux environ dans le cadre de l'assurance incendie des particuliers concerne des dégâts des eaux. Quels sont les risques ? Comment prévenir les dommages ? Et quelle protection votre assurance habitation vous offre-t-elle ? Voici les réponses d'Assuralia.**



**L**es assureurs se rappellent encore les hivers rigoureux de 1978-1979, 1984-1985 et 1996-1997. Durant ce dernier, les assureurs ont enregistré au titre de la garantie « dégâts des eaux » plus de 20.000 déclarations, pour un montant moyen de 1.525 euros par sinistre ou une charge totale proche des 32 millions d'euros.

### Canalisation exposées

Chaque hiver, le mercure plonge (localement) pendant quelques jours sous les -5 degrés. Une température qui suffit parfois à causer des dégâts aux canalisations d'eau, aux robinets ou même à des machines ou des chaudières. Les dégâts aux canalisations d'eau surviennent surtout en cas de gel soudain, lorsque les températures tombent à -5 ° Celsius, voire plus bas, mais aussi lors de périodes prolongées de gel modéré. Ce sont surtout les installations dans lesquelles de l'eau stagne ou très peu utilisées qui sont vulnérables. Les locataires et propriétaires de maisons de campagne ou de secondes résidences dans lesquelles il n'y a pas de consommation d'eau durant l'hiver ont tout intérêt à vidanger complètement l'ins-

tallation ou à veiller à maintenir une température suffisante à l'intérieur de l'habitation, ainsi que le prescrivent du reste les contrats d'assurance.

Durant l'hiver, il n'est pas conseillé de laisser un bâtiment sans chauffage ou avec les fenêtres ouvertes : le dernier hiver rigoureux (1996-1997) a démontré que dans les villes universitaires, pas mal d'étudiants avaient quitté leur « kot » pour aller passer les fêtes de fin d'année en famille sans tenir compte de cette précaution.

### Assurance habitation

Les polices d'assurance contractées pour les habitations reprennent généralement un volet relatif aux dégâts des eaux dont l'étendue exacte peut varier d'une compagnie à l'autre. Ces polices couvrent le plus souvent les dommages aux biens résultant d'une *infiltration* à travers la toiture, d'une *fuite* ou d'une *rupture de canalisation d'eau*. L'assureur indemnise donc normalement les dégâts aux moquettes, papiers peints, parquets, etc. Il couvre également les frais de sauvetage qui, ainsi que l'exige la loi et le contrat, ont été consentis

aux fins de prévenir le sinistre ou d'en atténuer les conséquences.

C'est qu'un assuré a l'obligation de prendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires afin de limiter les frais. L'assurance peut également prendre en charge, lorsque le contrat prévoit cette garantie, les frais de recherches nécessaires à la localisation d'une fuite, une intervention qui peut s'avérer très onéreuse.

En revanche, l'assurance connaît un certain nombre de limitations. C'est ainsi que les assureurs ne remboursent généralement pas les réparations de l'installation à l'origine du sinistre. Ils n'interviennent pas non plus pour des bâtiments abandonnés sans protection par temps de gel. Il est conseillé de vérifier ce que dit votre police d'assurance à ce sujet.

### Indemnisation rapide

Les dommages couverts dans le cadre de l'assurance habitation sont toujours *régler très rapidement*. L'indemnisation intervient dans les 30 jours suivant la clôture de l'expertise éventuelle et l'accord sur le montant.

Il est à noter que pour ce genre de sinistre, de plus en plus d'entreprises d'assurances proposent à l'assuré une assistance qui peut consister en l'exécution de réparations urgentes, la mise à disposition temporaire d'un logement, la prise en charge des enfants ou la garde du mobilier ; à cet égard, les garanties peuvent également varier en fonction de la police.

Précisons enfin que les contrats d'assurance opèrent une distinction entre « dégâts des eaux » et inondation ! Ainsi, les infiltrations et fuites de liquide dans votre habitation sont couvertes par la garantie « dégâts des eaux » ; par contre, les dégâts consécutifs à un événement de la nature tel que le débordement d'un cours d'eau seront couverts par la garantie « catastrophes naturelles » (reprise dans toutes les polices incendie risques simples depuis deux ans). ■

## Démarrage

# La Région wallonne réglemente les couveuses d'entreprises

**Le gouvernement wallon a décidé d'encadrer les couveuses d'entreprises, ces structures offrant un accompagnement aux chômeurs qui veulent créer leur entreprise. Le dispositif devrait entrer en vigueur dans les prochaines semaines...**

Le 15 juillet 2008, le Parlement wallon a adopté un décret relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé "SAACE"). Celui-ci a pour objectif de structurer et de pérenniser un certain nombre d'initiatives organisées sous forme d'asbl, de couveuses d'entreprises ou de coopératives d'activités. A l'heure où nous écrivons ces lignes, un arrêté portant exécution du décret est en préparation pour faire entrer rapidement en vigueur le nouveau dispositif.

Les SAACE ont pour particularité de permettre aux candidats entrepreneur de tester leur projet avant de se lancer définitivement sur le marché. En effet, l'adoption du statut d'indépendant constitue une étape difficile, surtout pour des demandeurs d'emploi, car l'échec signifie souvent la perte de la protection sociale.

Pour remédier à cette difficulté, les SAACE, en particuliers les couveuses et les coopératives, permettent aux candidats d'héberger leurs activités, le temps de valider la viabilité économique de leur projet. Ainsi, si le projet démontre sa viabilité, le candidat prend effectivement le statut d'indépendant. Si, au contraire, l'essai n'est pas concluant, la personne conserve l'ensemble de

ses droits sociaux et se voit proposer éventuellement une autre orientation.

Le dispositif des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi est complémentaire et cumulable avec le chèque-formation à la création d'entreprise ainsi qu'avec la bourse de pré-activité.



## Témoignages

Valérie Claes (Artetpomme) :

**« Créo-Job m'a permis de lancer mon affaire dans les meilleures conditions ! »**

« Créatrice de meubles en carton, je suis rentrée chez Créo-Job en décembre 2007 et j'en suis sortie un an plus tard, le 17 décembre 2008. Durant ce laps de temps, j'ai pu créer ma propre société : Artetpomme.



Grâce à Créo-Job, j'ai décroché une bourse de la Région wallonne qui me permet de promouvoir efficacement ma toute jeune affaire (le nerf de la guerre...). J'ai également bénéficié d'une formation complète de gestion et vente très intéressante. Mais surtout, j'ai pu tester mon produit durant une année sur toutes sortes de publics dans des foires artisanales et au salon SMAC de professionnels à Paris (ce qui m'a amené quelques beaux contrats et la notoriété). Et tout cela en bénéficiant d'une allocation de chômage et d'une gestion complète de mes transactions financières par le service comptable de Créo-Job... »

Pierre-Yves Martens (Yachting Sud)

**« Le passage en couveuse m'a mis en confiance pour lancer mon projet d'édition »**

« Après une dizaine d'année de travail en tant qu'employé, j'ai décidé de devenir indépendant ou, encore mieux, patron de ma propre société. Je voulais avant tout retrouver un réel plaisir à travailler. C'est ainsi que j'ai allié mon travail à ma passion : la voile, le bateau, la mer et la liberté. J'ai donc présenté mon projet à Créo-Job à Waremme pour m'intégrer dans son programme de couveuse pendant neuf mois.



Cette étape m'a réellement mis en confiance pour lancer mon projet d'édition qui est devenu aujourd'hui réalité. Yachting Sud est un magazine dédié aux sports nautiques et plus particulièrement à la voile, du petit dériveur au bateau de croisière. C'est le seul magazine de voile en Communauté française et il est déjà édité mensuellement à 10.000 exemplaires ! »

## Contact

En savoir plus sur Créo-Job à Ottignies, Orp-Jauche, Perwez, Jodoigne ou Genappe ?  
Contactez Frédérique Fauvarque au 0478/70.52.70.



## QUESTIONS RÉPONSES

par Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Koufi, Benoit Rousseau et Pierre van Schendel, Conseillers Juridiques du SDI

# « Comment gérer mes emballages ? »

### QUESTION

**Monsieur S.G. de Bruxelles nous demande :** « J'ai entendu dire qu'en tant que commerçant, je suis soumis à des obligations spéciales en ce qui concerne la gestion de mes emballages. Pouvez-vous m'expliquer ce qu'il en est exactement ? »

### RÉPONSE

**L**e 30 mai 1996, les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale ont conclu un accord de coopération relatif à l'enlèvement et à la gestion des déchets d'emballage, tant d'origine ménagère qu'industrielle. Cet accord a été publié au Moniteur Belge du 5 mars 1997. A noter que les communes peuvent également adopter une réglementation supplémentaire.

### Obligation de reprise et de recyclage

Selon cet accord, l'entreprise responsable des emballages doit elle-même en assurer la reprise, ce qui signifie qu'elle les doit

les récupérer lorsqu'ils sont vides auprès de ses clients et les amener chez un recyclleur. En raison de la difficulté posée par cette obligation, celle-ci est généralement confiée à un organisme agréé. C'est dans ce but que la Commission interrégionale de l'emballage (CIE) a agréé respectivement Fost Plus et Val-I-Pac pour les emballages ménagers et industriels.

La CIE est un organisme public en charge du suivi et du contrôle de l'ensemble du processus des déchets d'emballage. Ses coordonnées sont les suivantes :

#### Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)

Avenue des Arts 10-11  
1210 Bruxelles  
Tél. : 02 209 03 60  
Fax : 02 209 03 98  
E-mail : info@ivcie.be  
Internet : <http://www.ivcie.be>

#### Fost Plus et Val-I-Pac

Actuellement, seuls Fost Plus et Val-I-Pac sont agréés. Il en résulte que les entreprises réalisant des ventes exclusivement

### En résumé...

L'Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages a été conclu en date du 30 mai 1996, entre la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. Cet accord a force de loi dans toute la Belgique et s'applique à tous les emballages mis sur le marché belge.

L'Accord de coopération, paru au Moniteur belge le 5 mars 1997, est entré en vigueur à cette même date.

L'obligation principale de l'Accord de coopération, à savoir l'obligation de reprise des déchets d'emballages, est entrée en vigueur le 5 mars 1997, pour les emballages ménagers et le 5 mars 1998, pour les emballages industriels. L'obligation de reprise pour les détaillants est entrée en vigueur en date du 5 mars 2000.

avec d'autres entreprises peuvent uniquement se joindre à Val-I-Pac (emballages industriels) tandis que celles ne livrant qu'aux particuliers ne peuvent que s'affilier à Fost Plus (déchets ménagers). Par conséquent, les sociétés traitant aussi bien avec des entreprises qu'avec des particuliers doivent s'associer aux deux organismes.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

#### Fost Plus

rue Martin V, 40  
B-1200 Bruxelles  
Tél. : 02 775 03 50  
Fax : 02 771 16 96  
E-mail : [fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be)  
Internet : <http://www.fostplus.be>

#### Val-I-Pac

Avenue Reine Astrid 59, boîte 11  
B-1780 Wemmel  
Tél. : 02 456 83 10  
Fax : 02 456 83 20  
E-mail : [info@val-i-pac.be](mailto:info@val-i-pac.be)  
Internet : <http://www.valipac.be>

The screenshot shows the homepage of the IVcie website. It features a green header with the IVcie logo and navigation links for home, contact, plan du site, imprimer, chercher, and nederland. Below the header, there's a banner with images of people and products. The main content area includes sections for 'Bienvenue sur le site internet de la CIE', 'Attention ! Nous voilà en route vers le nouvel accord de coopération', 'Fost Plus : demande d'un nouvel agrément', 'Rapport d'activités 2007', and 'Mot du président'. There's also a small video player showing a man speaking.

[Plan du site](#) | [Documents](#) | [Liens](#) | [Faits & chiffres](#) | [Contact](#) | [Corporate](#)

EN  
NL

Recherche  OK

**Fostplus**

- PARTICULIERS
- ENTREPRISES
- INTERCOMMUNALES & OPÉRATEURS
- ACQUÉREURS & FILIÈRES
- PRESSE

**Entreprises**

- Que fait Fost Plus pour vous ?
- Adhérer à Fost Plus
- Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?
- Comment faire votre déclaration annuelle ?

**Actualités**

> [Les tarifs Point Vert 2009](#)

Le 10 septembre dernier, le Conseil d'administration de Fost Plus a discuté du budget pour l'an prochain et a approuvé les tarifs Point Vert 2009. La part des revenus des matériaux augmente à nouveau dans le financement de Fost Plus, raison pour laquelle la contribution globale de Point Vert régresse de 18,2%.

Fost Plus soutient et finance vos idées de recherche

Liste des entreprises adhérentes

Il est possible d'adhérer en ligne à Val-I-Pac et à Fost Plus.

L'entreprise doit payer à Fost Plus ou à Val-I-Pac une cotisation en fonction du nombre de kilos d'emballages mis sur le marché annuellement.

Précisons enfin que différentes mesures financières visent à inciter les PME au tri sélectif des déchets d'emballage industriels.

Des informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse Internet : [http://www.valipac.be/unpacker/\\_fr/subventions.htm](http://www.valipac.be/unpacker/_fr/subventions.htm).

## Petits détaillants

Depuis le 5 mars 2000, les petits détaillants (moins de 200 m<sup>2</sup>) sont également visés par cette gestion des emballages. Il s'agit principalement d'emballages regroupés sous l'appellation 'emballages de service'. Ils sont en effet servis au comptoir pour la facilité du client consommateur qui doit transporter ses achats vers son domicile (sac à pain, papier de boucherie,...). Ils sont également à ranger dans les emballages ménagers, car ils termineront leur vie dans la poubelle du client. Concrètement, le détaillant devrait aussi mettre en place lui-

même un système de récupération et de recyclage de ses emballages, ce qui est pratiquement impossible. Il est dès lors préférable pour eux d'adhérer à un organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers (Fost Plus) ou de mandater leur fournisseur d'emballages. Le coût d'adhésion à Fost Plus varie en fonction du type d'emballage et est calculé au poids.

Pour de plus larges explications sur les tarifs en vigueur, il y a lieu de contacter Fost Plus aux numéros 02/775.03.58 et 02/775.03.69.

Pour adhérer à Fost Plus, visitez le site <http://www.fostplus.be>.

## Des réductions en Région flamande

Afin de stimuler la reprise des déchets, un abaissement des taxes est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002 en Région flamande. Les réductions intervenues sont les suivantes :

- > tarif réduit de 6,2 EUR par tonne pour la mise en décharge et d'1,24 EUR pour l'incinération de résidus de recyclage provenant d'entreprises qui utilisent ou trient des déchets collectés sélectivement comme matière première pour la production de nouveaux produits. Ce tarif vaut uniquement pour les fractions résiduaires inférieures aux pourcentages mentionnés dans cette disposition;
- > tarif réduit d'1,24 EUR par tonne pour la mise en décharge ou l'incinération de déchets provenant de la réutilisation de déchets de papier ou de carton sélectivement collectés pour la production de nouveau papier;
- > 0 EUR pour la mise en décharge de résidus de recyclage provenant de déchets de verre collectés sélectivement pour la production de verre;
- > 6,2 EUR par tonne pour la mise en décharge et 1,24 EUR par tonne pour l'incinération de résidus de recyclage provenant des activités normales de centres de recyclage reconnus par l'Ovam. La fraction résiduaire à mettre en décharge ou à incinérer doit être inférieure à 10 pour cent en poids;
- > 0 EUR pour l'incinération de protéines animales transformées qui, conformément aux réglementations européenne, fédérale et régionale, doivent être détruites dans un incinérateur autorisé pour des déchets particuliers avec lavage de gaz de combustion et récupération d'énergie.

**VAL-I-PAC**

FR NL

Recherche  GO

LÉGISLATION

RESPONSABLES D'EMBALLAGES

DÉBALLEURS

Envoyer cette page Imprimer

Val-I-Pac > Belgique > index

**COMMENT OBTENIR UNE PRIME ?**

PLUS D'INFOS

**AVEZ-VOUS DÉJÀ REÇU VOTRE PRIME DE VAL-I-PAC ?**

INFO POUR LES ADHÉRENTS DECLARER EN LIGNE

VAL-I-PAC apporte aujourd'hui son soutien financier à plus de 17.500 entreprises via l'émission des 21.000 certificats pour l'obtention de primes. Saviez-vous que 3 certificats sur 4 émis pour l'année 2007 sont attribués à des petites ou à très petites entreprises ? Et que l'an dernier, 17 % des certificats ont été attribués à de nouveaux venus, c.à.d à des entreprises qui bénéficiaient d'un forfait pour la première fois.

# Législation

Nul n'est sensé ignorer la loi...

A votre service

Nous vous transmettons gratuitement  
tout extrait du Moniteur Belge

# Quoi de neuf au Moniteur Belge ?...

## M.B. du 28 août 2008

Loi du 18 juillet 2008 modifiant l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites en ce qui concerne l'excusabilité des ex-conjoints, p. 44982.

## M.B. du 1<sup>er</sup> septembre 2008

Arrêté ministériel du 28 août 2008 fixant pour l'année 2008 la date et les modalités du concours de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent de droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, p. 45541.

## M.B. du 2 septembre 2008

Arrêté royal du 21 août 2008 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement des organisations professionnelles représentatives des praticiens de l'art dentaire, p. 45763.

## M.B. du 3 septembre 2008

Arrêté royal du 21 août 2008 déterminant le modèle de la formule de déclaration en matière d'impôt des non-résidents (sociétés, associations, etc.) pour l'exercice d'imposition 2008 et les conditions qui permettent de fournir les données demandées dans ladite formule de déclaration au moyen d'imprimés informatiques, p. 45982.

Arrêté royal du 12 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement, p. 46042.

Arrêté royal du 12 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, p. 46056.

## M.B. du 4 septembre 2008

Arrêté ministériel du 19 août 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 30 avril 1999 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, p. 46193.

## M.B. du 8 septembre 2008

Arrêté royal du 30 août 2008 fixant le modèle de la formule de déclaration en matière d'impôt des non-résidents (personnes physiques) pour l'exercice d'imposition 2008 et les conditions qui permettent de fournir les données demandées dans ladite formule de déclaration au moyen d'imprimés informatiques, p. 46222.

dées dans ladite formule de déclaration au moyen d'imprimés informatiques, p. 46735.

Arrêté ministériel du 1er septembre 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés, p. 46765.

Arrêté royal du 21 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E, p. 46762.

Arrêté royal du 12 août 2008 modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2006 instaurant un régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes et modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, p. 46788.

## M.B. du 9 septembre 2008

Arrêté ministériel du 5 septembre 2008 déterminant les modèles des documents visés à l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E, p. 46905.

Arrêté royal du 13 juillet 2008 fixant le montant du subside pour l'année 2008 accordé aux services intégrés de soins à domicile agréés conformément à l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les normes pour l'agrément spécial des services intégrés de soins à domicile ainsi que les conditions d'octroi de ce subside, p. 46938.

## M.B. du 10 septembre 2008

Circulaire ministérielle du 8 septembre 2008 fixant les règles d'évaluation des examens théoriques et pratiques en vue de l'obtention du certificat de qualification initiale visé à l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1 et D1+E, p. 47222.

## M.B. du 15 septembre 2008

Arrêté royal du 9 septembre 2008 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, p. 47934.

Arrêté ministériel du 25 août 2008 portant octroi d'une subvention pour couvrir les frais relatifs à la réalisation de projets de pré-trajet d'activation et de projets de trajet d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du Pro-

gramme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la Belgique fédérale, exercice 2008, p. 47782.

## M.B. du 19 septembre 2008

Arrêté royal du 18 septembre 2008 portant modification de l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, p. 49144.

Arrêté royal du 12 août 2008 fixant les montants pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé destinés aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des indépendants pour l'année 2008, p. 48954.

## M.B. du 22 septembre 2008

Arrêté royal du 18 juillet 2008 prescrivant une enquête annuelle sur la structure des entreprises, p. 49153.

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 août 2008 relatif à la délivrance d'un certificat d'aptitude sanctionnant la formation de responsable de l'accueil dans un centre de bronzing, p. 49199.

Arrêté ministériel du 16 septembre 2008 abrogeant l'arrêté ministériel du 26 mars 2008 déterminant l'organisme susceptible d'émettre et d'échanger des « labels de garantie d'origine » pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 49201.

## M.B. du 23 septembre 2008

Arrêté royal du 18 septembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E et l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, p. 49359.

## M.B. du 25 septembre 2008

Arrêté royal du 23 septembre 2008 déterminant certains actes constitutifs d'abus de marché, p. 50040.

## M.B. du 26 septembre 2008

Arrêté royal du 30 août 2008 portant augmentation de certaines pensions et modifiant l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions, p. 50128.

# Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.  
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

: 065 84 40 91

: 065 33 72 83

[www.socame.be](http://www.socame.be) - [socame@socame.be](mailto:socame@socame.be)



< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



[www.vivium.be](http://www.vivium.be)

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**  
ASSURANCES

